



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL séance du 13/04/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du sept avril 2023, sous la Présidence de M. LAVERGNE Didier, Maire.

Le Président : Didier LAVERGNE, le maire

Membres du Conseil Municipal présents :

Thierry SYLVESTRE, Corinne BAILLARGEAU, Bernard CLEMENT, Nadine ECHAROUX, Didier LAVERGNE, Éric SICARD, Erwan SYLVESTRE, Angélique MAUFRAS,

Membre du Conseil Municipal absente:
Carole MONTOUX

Procurations :

Secrétaire de Séance : Corinne BAILLARGEAU

Présents : 8 Absents : 1 Quorum : 6

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- ✓ Approbation Procès-verbaux des derniers conseils
- ✓ DM SDEG Investissement vers Fonctionnement
- ✓ Commission Salle des fêtes
- ✓ Cartographie GEO16 Créa (DELIBERATION)
- ✓ Éoliens (DELIBERATION)
- ✓ Urbanisme (DELIBERATION)
- ✓ Conseil municipal le 09/06/2023
- ✓ PETR Sources et Lavoirs
- ✓ Entretien des villages
- ✓ Questions diverses

DEROULEMENT DE LA SEANCE ET DELIBERATIONS

➤ **Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 09 et 16 mars 2023**

Les procès-verbaux des Conseils municipaux des 09 et 16 mars 2023 ont été approuvés à l'unanimité.

➤ **L'ordre du jour a été modifié. A été ajoutée la décision modificative SDEG Investissement vers Fonctionnement**

M. PICAUD, du Trésor Public, nous demande d'approuver la DM suivante concernant le SDEG et l'enfouissement des réseaux :

En dépenses d'investissement, au compte 2041582 : - 475750.60€

En recettes d'investissement au chapitre 021 : - 45750.60€

En dépenses de fonctionnement au chapitre 023 : - 45750.60€

En dépenses de fonctionnement au compte 657358 : + 45750.60€

La DM est équilibrée sur les deux sections.

Cette DM est approuvée à l'unanimité

➤ **Commission salle des fêtes**

Afin de procéder au renouvellement des couverts de la salle des fêtes, Thierry SYLVESTRE présente les différents choix proposés par la société Henri Julien (équipements pour l'hôtellerie et la restauration). Le coût du lot fourchette, couteau, cuillère à soupe et cuillère à dessert s'échelonne de 1.08€ à 7.76€.

Le modèle Chambord à 3.22€ est retenu. 130 lots seront commandés en sus de la vaisselle.

➤ **Cartographie GEO16 Créa (délibération)**

Il est nécessaire d'acquérir ce logiciel auprès de l'ATD afin de pouvoir mettre à jour numéros et noms de rues de la commune. Ce logiciel propose la cartographie à 5 cm près avec des photos de très bonne qualité avec un positionnement des chemins communaux.

Il est soulevé que cette cartographie doit être jumelée avec le plan cadastral qui délimite les parcelles. Une photo à un moment donné ne permet pas de certifier les limites de propriété. A l'exemple d'un agriculteur empiétant sur le chemin ou la parcelle voisine.

Le coût est de 80€/an.

Il est toutefois possible de le résilier par une délibération, la résiliation prend alors effet 2 ans après la date de délibération de résiliation.

Le conseil municipal, à l'unanimité valide l'acquisition de GEO16 Créa.

➤ **Eoliens (délibérations)**

M. Louis CHARLES de la société BayWa r.e nous avait présenté le plan éolien lors de sa venue au conseil municipale du 03 novembre 2022.

Ont été adressés à chaque conseiller municipal, lors de l'envoi de la convocation au conseil municipal de ce jour :

- la note explicative de synthèse du parc éolien de la Couture,
- le protocole d'accord en vue du développement d'un parc éolien sur les communes de Lupsault et d'Oradour,
- La note explicative d'un projet éolien à Oradour,
- le protocole d'accord en vue du développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'Oradour,

Parc éolien de la Couture : Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la signature du protocole d'accord portant sur la mise à disposition de parcelles communales pour la construction d'une zone de stockage provisoire lors du chantier du parc éolien. La zone de stockage est d'une surface comprise entre 2000 m² et 5000 m² utilisée lors du chantier du parc éolien. Elle servira à stocker du matériel de chantier, des camions de livraison ou autre équipement nécessaire à la construction du parc portant sur la mise à disposition des parcelles communales concernées par le projet éolien.

Projet de parc éolien à Oradour : Le Conseil municipal, à 7 voix pour et 1 abstention, valide la signature du protocole d'accord portant sur la mise à disposition des parcelles communales concernées par le projet éolien .

➤ **Urbanisme (Délibération)**

L'article 136 de la loi du 24 mars 2014 a prévu le transfert automatique de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale) aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes.

Cette loi « Alur » signe notamment la fin de la mise à disposition des services de l'État (Directions Départementales des Territoires) en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes compétentes et adhérant à une communauté de plus de 10 000 habitants. Ces services gérés par la DTT étaient jusque-là gratuits.

La communauté de communes Cœur de Charente qui compte plus de 20 000 habitants, crée un service d'urbanisme, un service mutualisé qui facturera aux communes l'instruction des permis relevant de son territoire (temps consacré par les agents, frais de reprographie, d'envoi des documents aux services instructeurs). Le PLUI va être validé en avril 2023.

Le coût de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ne peut, sans une disposition législative en ce sens, être mis à la charge du pétitionnaire au moyen d'une taxe qui serait perçue à l'occasion du dépôt d'une demande d'autorisation.

Les coûts unitaires, facturés aux communes par la Communauté de communes, par type d'acte seront :

Déclaration d'intention d'aliéner : DIA	35 €
Certificat d'Urbanisme opérationnel : CUB	124 €
Déclaration préalable de travaux : DP	124 €
Permis de construire maison individuelle : PCMI	176 €
Permis de construire autre (ERP, agricole, entreprise.) : PC	229 €
Permis d'aménager : PA	353 €
Permis de démolir : PD	88 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, ne valide pas la facturation payante de ces actes.

➤ **Conseil municipal le 09 juin 2023**

Les prochaines élections sénatoriales se dérouleront dimanche 24 septembre 2023. A cette occasion, les maires des départements concernés par ces élections devront réunir leurs conseils municipaux afin d'élire leurs délégués : le 9 juin prochain, date impérative pour procéder à l'élection

Pour rappel, le Sénat est renouvelé pour moitié tous les 3 ans. La série 2 qui comporte 178 sièges ayant été renouvelée lors des élections sénatoriales de septembre 2020, les 170 sièges de la série 1 seront donc renouvelés le 24 septembre prochain.

Le corps électoral est composé de « grands électeurs » : sénateurs, députés, conseillers départementaux et régionaux, et à 95% par des délégués des conseils municipaux. Ces derniers sont désignés par les conseils municipaux et leur nombre varie selon la taille de la commune. Pour la commune d'Oradour (100 à 499 habitants), 1 délégué et 1 suppléant sont nécessaires.

Contrairement aux autres élections, le vote est obligatoire pour les grands électeurs lors des élections sénatoriales.

➤ **PETR sources et lavoirs**

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, PETR du Pays du Ruffécois fait un inventaire des mares, lavoirs et sources. Les communes pourraient être accompagnées dans des actions de valorisation, d'animation, de financement ou de restauration.

➤ **Entretien des villages**

L'ESAT « La Merci » est intervenu les 12 et 13 avril à Germeville et à Chillé. Le bilan est plutôt positif. Des travaux supplémentaires vont être demandés à différents endroits. L'ESAT revient dans 3 semaines.

➤ **Questions diverses**

- Les agents techniques ont effectué un balayage des rues en fin d'année. Il faudrait renouveler l'opération régulièrement. Un passage 3 à 4 fois par an est envisagé.
- La reprise du vieux tractopelle est à étudier.
- La réponse de l'ATD quant à la rétrocession d'une concession funéraire : il n'y a aucune possibilité pour un héritier de rétrocéder une concession acquise à titre perpétuelle. La commune pourrait reprendre la concession en état d'abandon, après une période de trente ans, et sans qu'aucune inhumation n'ait eu lieu dans la concession dans les 10 dernières années. L'ATD conseille de ne plus proposer de concessions perpétuelles.
- Vaisselle et couverts dépareillés : quel devenir ? Il est proposé de les donner à une oeuvre caritative (URIEL, EMMAÛS).

La séance est levée à 19 heures 30

Le Maire,
Didier LAVERGNE



La Secrétaire de séance
Corinne BAILLARGEAU

